



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Réf : DCPI-BICPE/CA

Arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société BETAFENCE et sur le dépôt de boues hydroferriques situés sur la commune de BOURBOURG.

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Préfet du Nord

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.511-1 à L.517-2 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L.515-12 ;

Vu les articles D.511-1 à R.517-9 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R.515-31-1 et suivants ;

Vu les dispositions des articles L 121-2 et L 126-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2003 imposant à la SA TREFILERIES DE BOURBOURG des prescriptions complémentaires pour la remise en état et le suivi après la cessation d'activité définitive de son dépôt de boues hydroferriques situé au lieu-dit « la Warande » rue du Bac à Targette à BOURBOURG ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2004 accordant à la société BETAFENCE l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son usine de tréfilage sise à BOURBOURG, 15 rue du Guindal ;

Vu la déclaration de cessation définitive d'activité adressée à Monsieur le préfet du Nord le 25 février 2014 par l'exploitant ;

Vu les études réalisées pour le compte de la société BETAFENCE concernant la réhabilitation du dépôt de boues hydroferriques située à BOURBOURG et notamment :

- évaluation simplifiée des risques réalisée en novembre 2000 par la société ERM (projet n° 1457) ;
- diagnostic approfondi et évaluation détaillée des risques réalisés en juillet 2002 par la société ERM (projet n°1918) ;
- projet de réhabilitation - site de dépôt de boues de BOURBOURG réalisé par ERM en décembre 2001 (projet n°2140) ;
- dossiers des ouvrages exécutés par la S.T.C. COURTOIS – réhabilitation du site de la décharge de la Warande, rue de la Targette à BOURBOURG, réalisée par la S.T.C. COURTOIS en avril 2004 (affaire n° 09030032) ;

Vu le diagnostic environnemental daté du 06 octobre 2014 réalisé par la société ENTIME pour le compte de la société BETAFENCE et déposé à la préfecture du Nord le 07 octobre 2014 ;

Vu le courrier du 07 octobre 2014 adressé par la société ENTIME, pour le compte de la société BETAFENCE à Monsieur le Préfet du Nord dans lequel l'exploitant sollicite l'instauration de servitudes d'utilité publique et le dossier joint à cette demande ;

Vu le procès-verbal de récolement en date du 27 avril 2015, établi par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement suite à la visite du site en date du 08 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 juin 2015 imposant la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site exploité par la société BETAFENCE à BOURBOURG ;

Vu l'avis favorable en date du 11 juin 2015 du Conseil Municipal de BOURBOURG sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société BETAFENCE ;

Vu l'avis favorable en date du 7 octobre 2015 de la société BETAFENCE sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique proposé par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le rapport du 16 mars 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 mai 2016 ;

Considérant que la société BETAFENCE (anciennement BEKAERT FENCING) a exploité, sur son site de BOURBOURG, des installations des tréfileries et de galvanisation relevant du régime de l'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le diagnostic environnemental réalisé par la société ENTIME met en évidence la présence notamment de métaux dans les sols confinés sous des dalles béton existantes ainsi que de métaux et d'hydrocarbures totaux dans les eaux souterraines ;

Considérant qu'en conclusion de ce même diagnostic, la société ENTIME recommande la mise en place de servitudes pour pérenniser ces dalles béton ;

Considérant que la société BETAFENCE a, de 1956 à 1988, entreposé des boues hydroferriques sur un terrain lui appartenant au lieu dit « La Warande » sur la commune de BOURBOURG ;

Considérant que l'exploitation de décharge a cessé en 1988 et que cette cessation d'activité a été déclarée en 2000 ;

Considérant que des travaux de couverture du dépôt ont été réalisés en 2003 ;

Considérant que les servitudes proposées visent notamment à fixer l'usage du site et du dépôt, à interdire l'utilisation des eaux souterraines, et à maintenir les dalles béton et la couverture du dépôt ;

Considérant qu'afin de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et notamment la santé, la sécurité et la salubrité publique et en application de l'article L. 515-12 du même code, le préfet peut instituer par arrêté préfectoral des servitudes d'utilité publique sur les terrains pollués par l'exploitation d'une installation, ou constituant l'emprise d'un site de stockage de déchets ;

Considérant que ces servitudes sont nécessaires à cause de la présence résiduelle de polluants dans les sols et afin de pérenniser la couverture du massif de déchets ;

Considérant que les servitudes ne concernent que les seuls terrains pollués et que le nombre de propriétaires est restreint, ce qui permet de substituer l'enquête publique prévue à l'article L.515-9 du code de l'environnement par la procédure de consultation des propriétaires conformément à l'article L.515-12 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Des servitudes d'utilité publique liées à la pollution résiduelle caractérisant les sites ayant été exploités par la société BETAFENCE (ex BEKAERT FENCING, ex TREFILERIES DE BOURBOURG) sur la commune de BOURBOURG, sont instituées à l'intérieur des périmètres définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Ces restrictions d'usage sont précisées dans les articles suivants.

Article 2 - Usine

Les servitudes définies au présent article valent pour les parcelles cadastrales suivantes :

Références cadastrales			Superficie (m ²)
commune	section	N° de parcelle	
BOURBOURG	ZC	67	103
		68	102
		126	125 202
		127	208
		128	2 372
		129	875
		130	298

qui constituent l'emprise de l'ancien site BETAFENCE, ci-après désigné site.

Le plan du site est repris en annexe 1.

2.1 : Usage du terrain

Le site est réservé à une usage industriel

Toutefois, la partie de la parcelle 126, située au nord de la clôture du site, et n'ayant jamais été exploitée, n'est pas visée par cette restriction d'usage.

2.2 : Maintien en état des dalles béton au niveau des points de sondage S5, S14, S14a

Il est interdit de réaliser des opérations susceptibles de porter atteinte aux dalles béton présentes autour des points de sondages S5, S14, S14a tels que référencés dans le dossier de cessation d'activité établi par la société ENTIME (DOC.ICPE 3532-006-004 / Rév B / 30.09.2014).

En cas de projet nécessitant la destruction de l'une ou de ces deux dalles béton, le porteur du projet devra excaver les terres contaminées et remblayer les excavations avec des terres saines (c'est à dire de qualité équivalente au bruit de fond géochimique local).

Dans ce cas également :

- un plan « hygiène et sécurité » pour la protection de la santé des travailleurs qui spécifiera notamment les équipements de protection individuels adaptés aux travaux devra être élaboré ;
- les différents déchets générés devront être caractérisés puis éliminés dans des installations dûment autorisées à les recevoir.

2.3 : Utilisation des eaux souterraines

Toute utilisation des eaux souterraines au droit du site est strictement interdite.

2.4 : Surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site

Un droit d'accès et d'intervention est réservé à l'Administration compétente, au responsable du dispositif de surveillance de la qualité des eaux souterraines, ainsi qu'à toute personne intervenant pour mettre en œuvre les opérations de suivi et de prélèvement des eaux souterraines. En particulier, ce droit comprend la possibilité d'implanter, d'entretenir les piézomètres de suivi, de procéder aux prélèvements d'eaux et éventuellement de remplacer ou combler les piézomètres. Les piézomètres présents sur les parcelles seront conservés en bon état par le propriétaire et les usagers du site. Cette prescription s'applique aux ouvrages existants ainsi qu'à tout nouvel ouvrage installé sur le site en vue d'être intégré au réseau de surveillance. Le réseau piézométrique concerné est constitué par les ouvrages Pz1, Pz2, Pz5, Pz6, Pz8 et Pz9 figurant sur le plan présenté en annexe 3.

2.5 : Changement d'usage

Une étude spécifique des impacts et des risques pour la santé devra être réalisée par le porteur du projet préalablement à tout projet de réaménagement qui conduirait à un changement d'usage par rapport à ceux définis ci-dessus.

Cette étude devra évaluer la qualité des sols et des eaux souterraines dans les zones du site concernées par le projet, l'impact du projet sur l'environnement, l'exposition éventuelle à la pollution résiduelle que ce projet pourra induire, les variations des niveaux de risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que les éventuelles mesures de surveillance à mettre en place pour valider l'absence d'impact du projet sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines. Ces études seront jointes au dossier de permis de construire et devront être transmises à l'autorité compétente pour validation avant le début des opérations.

2.6 : Levée des restrictions d'usage

Les servitudes ci-dessus ne pourront être levées qu'après suppression des causes ayant rendu nécessaire leur établissement.

Article 3 – Dépôt de boues hydroferriques de la Warande

Les servitudes définies au présent article valent pour les parcelles cadastrales suivantes :

Références cadastrales			Superficie (m ²)
commune	section	N° de parcelle	
BOURBOURG	ZB	37	11 865
		68	7 680

qui constituent l'emprise de l'ancien dépôt de boues hydroferriques de la Warande, ci-après désigné le dépôt. (voir plan en annexe 2)

La parcelle 37 n'est concernée que pour une petite partie, celle située au sud de la clôture du dépôt.

3.1 : Usage du terrain

Le dépôt est réservé à une usage de zone naturelle.

3.2 : Maintien en état des couvertures

Toute modification de l'état du sol et du sous-sol est interdite au droit de la zone de dépôt de boues. De ce fait, sont interdits tous travaux d'excavation, toutes surcharges sur la couverture étanche, toutes plantations d'arbustes et d'arbres développant des systèmes racinaires verticaux, ainsi que l'installation de tout ouvrage qui remettrait en cause l'étanchéité, le système de drainage et les dispositifs de rejet des eaux pluviales du dépôt de boues hydroferriques.

3.3 : Utilisation des eaux souterraines

Toute utilisation des eaux souterraines au droit du dépôt est strictement interdite.

3.4 : Surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site

Un droit d'accès et d'intervention est réservé à l'Administration compétente, au responsable du dispositif de surveillance de la qualité des eaux souterraines, ainsi qu'à toute personne intervenant pour mettre en œuvre les opérations de suivi et de prélèvement des eaux souterraines. En particulier, ce droit comprend la possibilité d'implanter, d'entretenir les piézomètres de suivi, de procéder aux prélèvements d'eaux et éventuellement de remplacer ou combler les piézomètres. Les piézomètres présents sur les parcelles seront conservés en bon état par le propriétaire et les usagers du dépôt. Cette prescription s'applique aux ouvrages existants ainsi qu'à tout nouvel ouvrage installé sur le dépôt en vue d'être intégré au réseau de surveillance. Le réseau piézométrique concerné est constitué par les ouvrages MW1/PBO, MW2 et MW3. (ces ouvrages sont localisés sur le plan en annexe 4).

3.5 : Changement d'usage

Une étude spécifique des impacts et des risques pour la santé devra être réalisée par le porteur du projet préalablement à tout projet de réaménagement qui conduirait à un changement d'usage par rapport à ceux définis ci-dessus.

Cette étude devra évaluer la qualité des sols et des eaux souterraines dans les zones du dépôt concernées par le projet, l'impact du projet sur l'environnement, l'exposition éventuelle à la pollution résiduelle que ce projet pourra induire, les variations des niveaux de risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que les éventuelles mesures de surveillance à mettre en place pour valider l'absence d'impact du projet sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines. Ces études seront jointes au dossier de permis de construire et devront être transmises à l'autorité compétente pour validation avant le début des opérations.

3.6 : Levée des servitudes

Les servitudes ci-dessus ne pourront être levées qu'après suppression des causes ayant rendu nécessaire leur établissement.

Article 4 – Porter à connaissance – Transcription

Le droit des tiers est, et demeure, réservé.

Les servitudes seront mentionnées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté Urbaine de Dunkerque dans un délai d'un an à compter de la date de modification de ce Plan ou de la date de signature du présent arrêté.

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront publiées au Registre de conservation des hypothèques.

Article 5 – Droit à l'indemnisation

Si l'institution des servitudes précitées entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnisation au profit des propriétaires des terrains concernés ou des titulaires de droits réels sur ces mêmes terrains. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L. 515-11 du code de l'environnement.

Article 6 – Modification des servitudes

Toute demande de modification des présentes servitudes, devra faire l'objet des études spécifiques complémentaires visées au point 2.5 et 3.5 du présent document conformément au code de l'environnement, à la charge du demandeur et visant notamment à examiner la compatibilité du projet modificatif avec l'état du site, et le cas échéant, à définir la nature des travaux nécessaires.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 8 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Président de la communauté urbaine de DUNKERQUE,
- au Maire de BOURBOURG,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

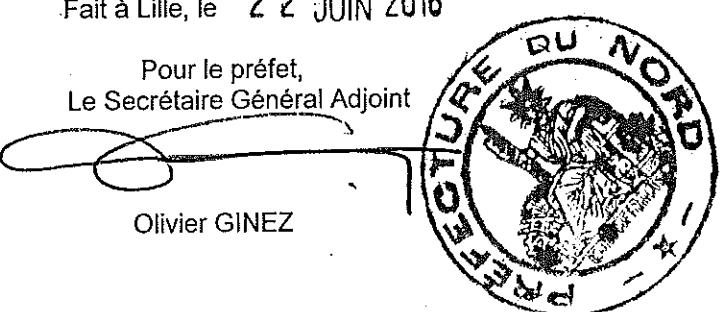
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera déposé à la mairie de BOURBOURG et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le 22 JUIN 2016

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ



Annexe N°1

Département :
NORD LILLE

Commune :
BOURBOURG

Section : ZC
Feuille : E00 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 24/03/2015
(bureau horsis de Paris)

Coordonnées en projection : RGFF3CC60
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

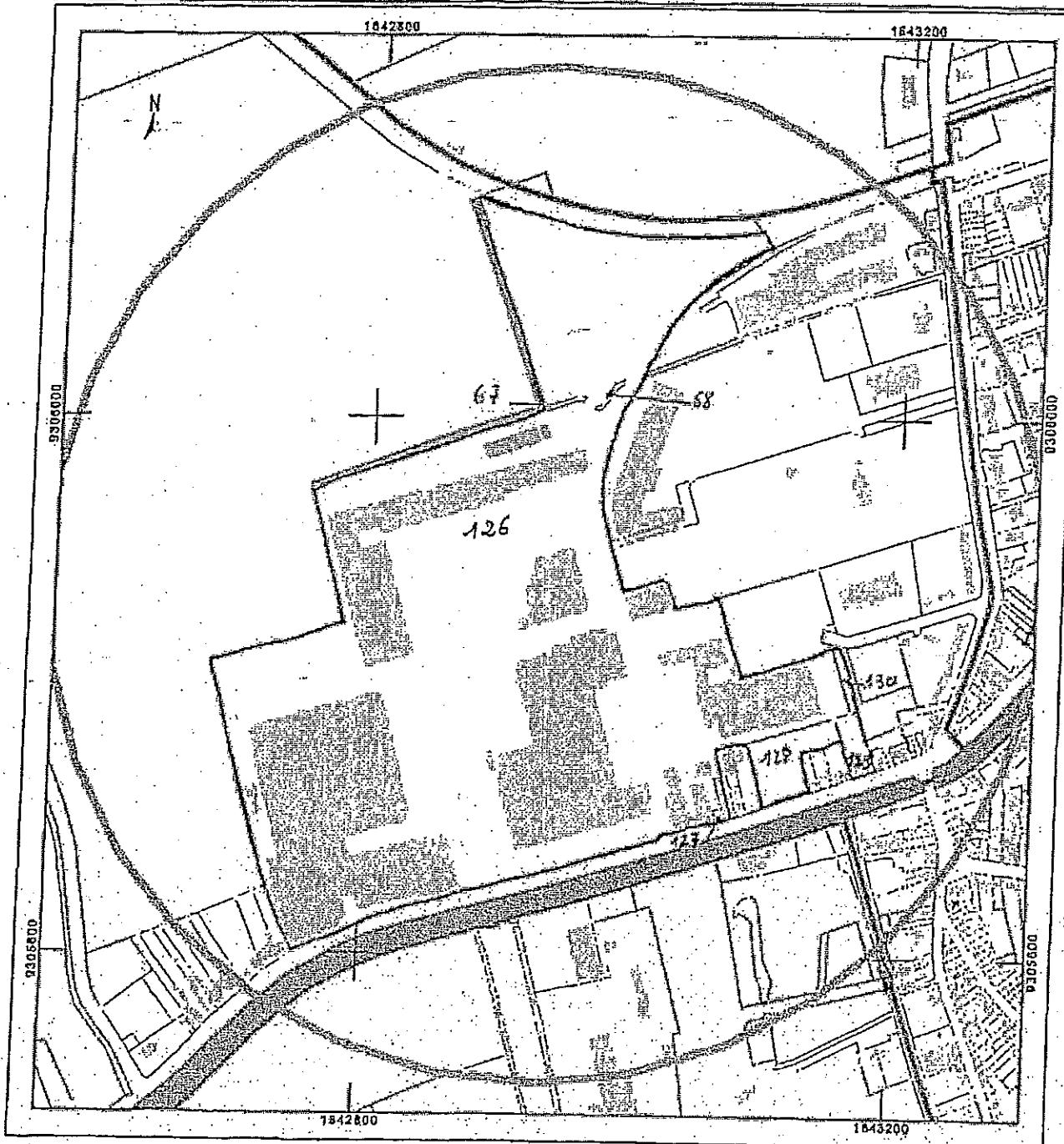
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Mathieu B.P. 62538 59360
59360 DUNKERQUE CEDEX 1
tél. 03.26.22.66.10 - fax 03.26.22.66.03
www.impots.gouv.fr

BETA FENCE

emprise générée de rendu bdd.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
NORD LILLE

Commune :
BOURBORG

Section : ZB
Feuille : 030 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/03/2016
(fusain horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGFF3CC69
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

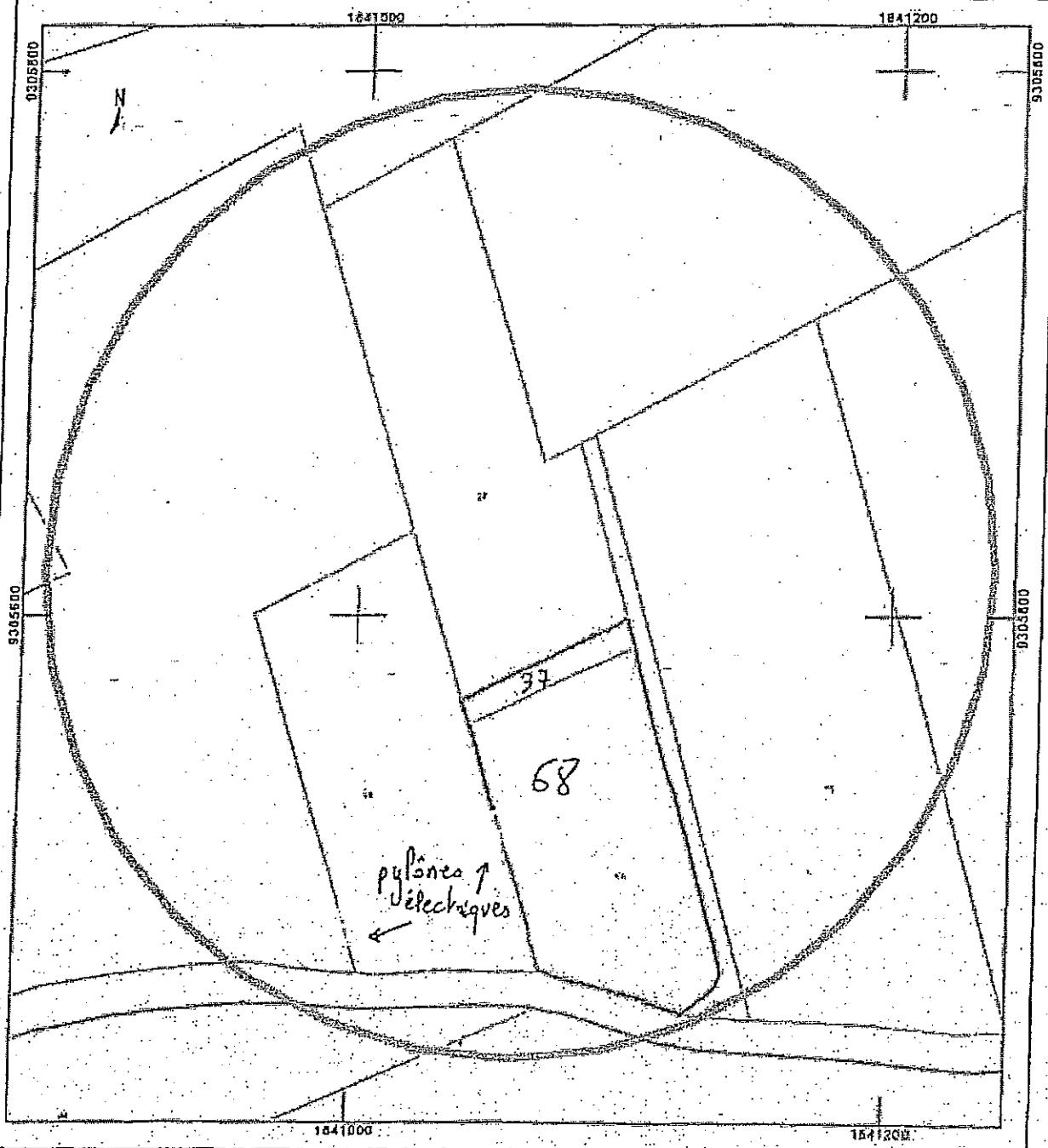
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts fonciers suivant :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Mathieu B.P. 6/538 59388
DUNKERQUE CEDEX 1
tel. 03.28.22.86.10 - fax 03.28.22.86.08
www.Impots.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

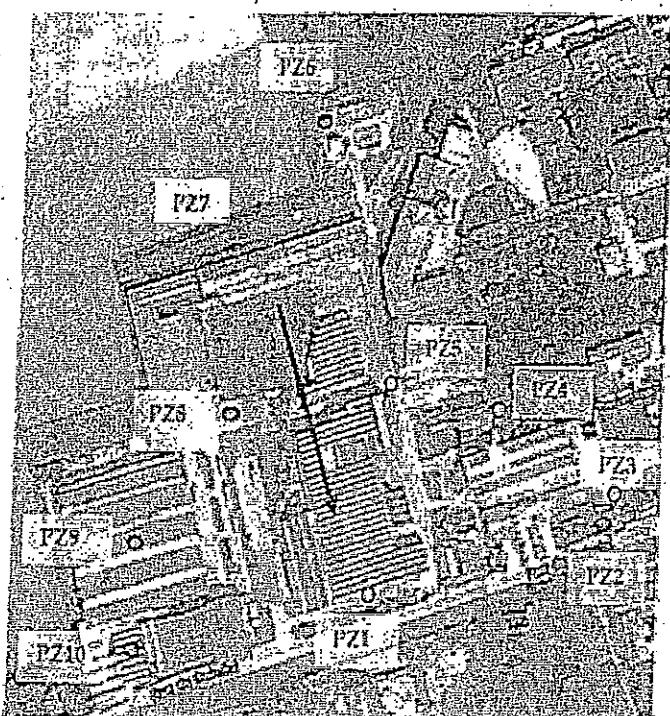
cadastre.gouv.fr

BETAFENCE - dépôt de la Wasane

emprise gérée de servitudes



ANNEXE 3 : implantation des plézomètres sur le site de l'usine



○ Piézomètre posé par Entime (3 m)

○ Piézomètre existant

↙ Sens d'écoulement de la nappe

ANNEXE 4 : implantation des piézomètres sur le dépôt de la Warande

